

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 21 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022-97

**ANIMATIONS SENIORS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
TERRE ET OCÉAN POUR DES CONFÉRENCES ET SORTIES CULTURELLES ET PÉDESTRES -
AUTORISATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé à la Maison des Habitants – Foyer restaurant seniors d'Arlac, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 9

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Émilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET, Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les conférences et sorties s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur la commune de Mérignac et inscrites sur le fichier Animations Seniors du CCAS.

Les conférences et les sorties abordent des thématiques en lien avec l'environnement ancrées sur le Département et la Région. Les sujets, lieux ou évènements abordés en conférence, sont souvent repris lors des sorties.

Les participants s'acquittent directement auprès de l'association de Terre & Océan d'un tarif compris entre 16 € et 18 €.

Le coût pour le CCAS se répartit ainsi :

- Tarif pour une conférence : 222 €. Ce tarif comprend l'organisation, la participation du médiateur Terre et Océan et de l'intervenant selon le thème,
- La location du car auprès de la société PULLMAN D'AQUITAINE Mérignac pour les sorties (le prix varie en fonction du kilométrage, soit environ 600 €)

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, 10 conférences et 9 sorties sont programmées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer avec l'association Terre et Océan, la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet engagement.

Les crédits seront inscrits au chapitre 011 - article 6042

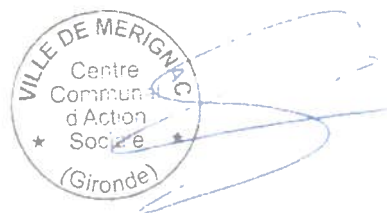
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 21 décembre 2022

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

29 DEC. 2022

Bureau du courrier

CONVENTION DE PARTENARIAT – Année 2023**ENTRE :**

Le **Centre Communal d'Action Sociale**,

60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33700 MÉRIGNAC (Gironde)

représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration

ET

L'association **TERRE ET OCÉAN**,

1 rue Louis Blériot

33130 BÈGLES

N°SIRET 431 827 997 000 47,

représentée par sa Présidente, Madame Françoise LEROY

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations contractuelles entre le CCAS de Mérignac, et l'association Terre et Océan pour la mission d'animation culturelle qui lui est confiée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La mission confiée à l'association consiste en l'organisation et l'animation de conférences et de sorties culturelles et pédestres. Madame Françoise LEROY Présidente, mandate Monsieur Didier COQUILLAS pour animer les conférences et accompagner les sorties.

Un planning est établi conjointement entre l'association et le service animation du Service Développement Social du CCAS de Mérignac. Le calendrier prévisionnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 est :

- 10 Conférences
- 9 Sorties

Les animations, conférences et sorties s'adressent aux seniors, résidant sur la commune de Mérignac.

ARTICLE 2-1 : LES CONFÉRENCES

Le Service Développement Social, en partenariat avec l'association, détermine les dates, les lieux et les thèmes de conférence. Le service des seniors et des aînés prend à sa charge la diffusion de l'information au public, les inscriptions et l'encaissement des participations.

Le Service Développement Social s'acquitte à posteriori de la prestation facturée par l'association.

ARTICLE 2-1 : LES SORTIES

Le Service Développement Social en partenariat avec l'association, détermine les dates, les lieux et les thèmes des sorties. Le Service Développement Social organise le transport des participants jusqu'au point de rendez-vous fixé par l'association pour la réalisation des sorties.

L'association s'assure que les modalités d'organisation de la sortie correspondent au projet d'animation diffusé par le Service Développement Social.

Le Service Développement Social prend à sa charge la diffusion de l'information au public, les inscriptions et l'encaissement des frais de transport dus par les participants.

En revanche, les frais d'inscription pour participer à la sortie sont réglés directement à l'association par chacun des participants le jour de la sortie.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 4-1 – LES CONFÉRENCES

Le tarif des prestations effectuées par l'association, est fixé à 222 € TTC (deux cent vingt-deux euros) pour une conférence qui comprend l'organisation, la participation du médiateur Terre et Océan et de l'intervenant selon le thème.

Les factures mensuelles sont établies en deux exemplaires. Elles récapitulent les dates des conférences effectuées. Elles sont transmises à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du CCAS
60, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33705 – MÉRIGNAC CEDEX

Le règlement des prestations se fera par mandat administratif suivi d'un virement, aux coordonnées bancaires fournies par le prestataire, lors de l'envoi de la facture

ARTICLE 4-2 – LES SORTIES

Le montant de la participation financière par participant est fixé par l'association à 16 € (quinze euros) ou à 18 € (seize euros) en fonction du lieu de destination. Le règlement se fera directement par le participant auprès de l'animateur de l'association au départ de la sortie.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS

Toute(s) modification(s) apportée(s) à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toute assurance garantissant son activité, pour les dommages physiques et matériels qu'elle pourrait causer à un tiers, lors la réalisation de ses prestations.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à recourir à une démarche de règlement amiable et à défaut, de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac en deux exemplaires, le

**Pour le Centre Communal
d'Action Sociale**

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président du CCAS
Président de Bordeaux Métropole

Pour l'association TERRE ET OCÉAN

Françoise LEROY
Présidente de l'association

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

29 DEC. 2022

Bureau du courrier